

LOI DE TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE

Compétences des commissions administratives paritaires (CAP)

COMPÉTENCES DES C.A.P. AU 1^{er} JANVIER 2020

CAP en formation ordinaire

A l'initiative de l'autorité territoriale

Thème de la saisine	Avis ou information	CAS DE SAISINES	Références juridiques	Observations
Stage	Avis	Refus de titularisation au terme du stage	D. 89-229 (art 37-1 I 1°)	
Stage	Avis	Prorogation de stage	D. 92-1194 (art 4)	(*)
Stage	Avis	Licenciement au cours de la période de stage en cas d'insuffisance professionnelle	L. 84-53 (art 46) D. 92-1194 D. 89-229 (art 37-1 I 1°)	
Travailleurs en situation de handicap	Avis	Non renouvellement du contrat initial pour insuffisance de capacités professionnelles	L. 84-53 (38) D. 96-1087 (art 8 III)	(*)
Travailleurs en situation de handicap	Avis	Renouvellement du contrat initial pour insuffisance de capacités professionnelles	L. 84-53 (38) D. 96-1087 (art 8 II)	(*)
Travailleurs en situation de handicap	Avis	Non titularisation après renouvellement du contrat	L. 84-53 (38) D. 96-1087 (art 9)	(*)
Pacte	Avis	Titularisation dans le cadre d'un parcours d'accès aux carrières de la fonction publique (PACTE)	L. 84-53 (art 38 bis) D. 2005-904 (art 19 1°)	(*)
Carrière	Info	Transmission de la copie du compte rendu d'entretien professionnel (CREP) des agents chaque année	L. 84-53 (art 76)	maintenue jusqu'au 01/01/2021
Carrière	Avis	Avancement à l'échelon spécial	L. 84-53 (art 78-I)	
Carrière	Avis	Avancement de grade	L. 84-53 (art 79, 80) Circ. 10/11/2010 (cat B)	
Carrière	Avis	Promotion interne	L. 84-53 (art 30 et 39)	
Positions, mobilité, reclassement	Avis	Intégration d'emploi spécifique dans un cadre d'emplois de catégorie A	D. 2009-414 art 2	(*)
Droit syndical	Avis	Congés pour formation syndicale (rejet de l'autorité territoriale)	L. 84-53 (art 57 7° et 7° bis) D. 85-552 (art 2) D. 89-229 (art 37-1 I 3°)	
Droit syndical	Info	Désignation d'un fonctionnaire bénéficiaire d'une décharge d'activité de service incompatible avec la bonne marche de l'administration	L. 84-53 (art 100) D. 85-397 (art 20)	(*)
Formation	Avis	Double refus successifs de formation	L. 84-594 (art 1 et 2) D. 89-229 (art 37-1 I 3°) D. 2007-1845	
Formation	Avis	Rejet d'une troisième demande portant sur une action de formation de même nature au titre du compte personnel de formation (CPF)	L. 83-634 (art 22 quater II) L. 84-53 (art 57-6°) L. 84-594 (art 2) D. 2007-1845	
Formation	Avis	Dispense de remboursement du montant des indemnités perçu au titre du compte personnel de formation (CPF) en cas de rupture d'engagement	D. 2007-1845 (art 12 et 13)	(*)
Conditions d'exercice des fonctions	Avis	Refus de temps partiel (opposé à une demande ou les litiges)	L. 84-53 (art 30 et 60) D. 2004-777	maintenue jusqu'au 01/01/2021
Conditions d'exercice des fonctions	Avis	Cumul d'emplois et d'activités (refus)	L. 84-53 art 30	
Fin de fonctions	Avis	Licenciement d'un fonctionnaire, mis en disponibilité, après 3 refus de postes (fonctionnaire ayant demandé sa réintégration après disponibilité)	L. 84-53 (art 30, 67, 72) D. 89-229 (art 37-1 I 2°)	
Fin de fonctions	Avis	Licenciement d'un fonctionnaire au terme d'un CMO, CLM, CLD ayant refusé un poste sans motif valable lié à son état de santé	D. 87-602 (art 17 et 35)	(*)
Fin de fonctions	Avis	Réintégration à l'issue de la période de privation des droits civiques ou de la période d'interdiction d'exercer un emploi public ou en cas de réintégration dans la nationalité française	L. 83-634 (art 24) D. 89-229 (art 37-1 IV)	
Fin de fonctions	Avis	Dissolution d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de l'exploitation d'un service public à caractère administratif	Art R-2221-62 du CGCT	(*)

(*) Avertissement : tableau mis à jour afin de prendre en compte les nouvelles dispositions législatives et réglementaires issues de la loi du 6 août 2019. Toutefois ces modifications sont apportées sous réserve de précisions ou d'éclaircissements à venir sur l'application des dispositions législatives et réglementaires qui mentionnent expressément d'autres cas d'intervention de la CAP.

LOI DE TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE
Compétences des commissions administratives paritaires (CAP)

CAP en formation ordinaire				
A l'initiative de l'agent				
<i>Thème de la saisine</i>	<i>Avis ou information</i>	<i>CAS DE SAISINES</i>	<i>Références juridiques</i>	<i>Observations</i>
Carrière	Avis	Révision du compte rendu d'entretien professionnel (CREP)	L. 84-53 (art 76) D. 89-229 (art 37-1 III 4°) D. 2014-1526 (art 7) Circ 23/4/2012	
Positions, mobilité, reclassement	Avis	Disponibilités (toutes les décisions individuelles)	L. 84-53 (art 72, 73) D. 86-68 (art 21, 23) D. 89-229 (art 37-1 III 1°)	nouveau cas de saisine
Formation	Avis	Refus par l'autorité territoriale d'une demande de mobilisation du compte personnel de formation (CPF)	L. 84-53 (art 57-6°) L. 84-594 (art 2-1) D. 2007-1845	
Conditions d'exercice des fonctions	Avis	Refus par l'autorité territoriale d'une autorisation d'accomplir un service à temps partiel (opposé à une demande et litiges)	L. 84-53 (art 30 et 60) D. 89-229 (37-1 III 2°) D. 2004-777	
Conditions d'exercice des fonctions	Avis	Refus par l'autorité territoriale d'une demande de congés au titre du compte épargne-temps (CET)	L. 84-53 (art 7) D. 89-229 (art 37-1 III 7°) D. 2004-878 (art 10)	
Conditions d'exercice des fonctions	Avis	Refus par l'autorité territoriale de télétravail (opposé à une demande initiale ou à un renouvellement)	D. 89-229 (art 37-1 III 6°) D. 2016-151	nouveau cas de saisine
Fin de fonctions	Avis	Refus par l'autorité territoriale d'accepter une démission	L. 84-53 (art 30 et 96) D. 89-229 (art 37-1 III 3°)	
CAP en formation disciplinaire				
A l'initiative de l'autorité territoriale				
<i>Thème de la saisine</i>	<i>Avis ou information</i>	<i>CAS DE SAISINES</i>	<i>Références juridiques</i>	<i>Observations</i>
Conseil de discipline	Avis	Sanctions (hors 1^{er} groupe) des fonctionnaires titulaires	L. 84-53 (art 89)	
Conseil de discipline	Avis	Sanctions des fonctionnaires stagiaires	D. 92-1194 (art 6 4° et 5°)	
Conseil de discipline	Avis	Licenciement pour insuffisance professionnelle d'un fonctionnaire titulaire	L. 84-53 (art 93) D. 89-229 (art 37-1 I 2°)	

(*) Avertissement : tableau mis à jour afin de prendre en compte les nouvelles dispositions législatives et réglementaires issues de la loi du 6 août 2019. Toutefois ces modifications sont apportées sous réserve de précisions ou d'éclaircissements à venir sur l'application des dispositions législatives et réglementaires qui mentionnent expressément d'autres cas d'intervention de la CAP.